

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le DIX du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick – CANIVET Aurélie – DESREUMAUX Gaëtan – DHAILLY Karine-GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Absent excusé :** M. BARBIER Stéphane

**Délibération n° 05/03/2023 – Application de la fongibilité des crédits  
(comptabilité M57)**

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.*

*Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales uniques,*

*Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n° 24/09/2022 en date du 9 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGDT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,*

*Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».*

*Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;*
- *Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/03/2023*

*Le Maire,*



*Philippe DARCIS*



*La secrétaire de séance,*



*Marie-Annick BLIN*

*Publiée le 16/03/2023*

*Transmise au représentant de l'État le 16/03/2023*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*